

**ABONNEMENT.**

**Saumur :**  
 Un an . . . . . 50 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
 Un an . . . . . 55 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**

A SAUMUR,  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur la poste,  
 et chez tous les libraires.

**POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE**

**L'ECHO SAUMUROIS**

**JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS**

**BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR**

**INSERTIONS.**

Annonces, la ligne . . . . . 30 c.  
 Réclames, — — — — — 75  
 Faits divers, — — — — — 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées,  
 sauf restitution dans ce dernier cas;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

Les articles communiqués  
 doivent être remis au bureau  
 du journal la veille de la repro-  
 duction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne  
 sont pas rendus.

**On s'abonne :**

A PARIS,  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**SAUMUR**

**17 Avril 1883.**

Décidément, M. le général Thibaudin tient à faire parler de lui et il ne tardera pas à faire oublier le général Farre, de légendaire mémoire. Il vient de rendre un décret, daté du 22 mars, mais qui était passé inaperçu et qui ne tend rien moins qu'à supprimer indirectement l'École de Saint-Cyr.

La chose mérite explication. On a fondé, il y a deux ans, à Saint-Maixent, une École militaire d'infanterie, destinée aux sous-officiers qui ont passé dans l'armée, en cette qualité, un certain nombre d'années de service, et qui possèdent bien entendu l'instruction suffisante, c'est-à-dire une bonne instruction primaire; au bout d'une année d'études, ils sont promus au grade de sous-lieutenant. Or, le décret de M. Thibaudin décide que, pour se présenter à l'École de Saint-Maixent, il suffira de compter un an de grade; de telle sorte que, surtout à l'époque actuelle, où le jeune soldat peut devenir facilement sergent en une année, il suffira de trois ans pour arriver au grade de sous-lieutenant.

D'un autre côté, l'on impose à tous les candidats à l'École de Saint-Cyr un stage de six mois dans la troupe avant d'entrer à l'École; ces six mois représentent, en réalité, une perte de temps d'une année.

Ainsi, un jeune homme de dix-huit ans, qui se destine à la carrière militaire, arrivera aussi vite au grade de sous-lieutenant qu'il passe par Saint-Cyr ou par Saint-Maixent.

Mais dans le cas où il choisira cette dernière École, il sera dispensé de conquérir le grade de bachelier et des études nécessaires pour subir les examens assez difficiles de Saint-Cyr, sans compter que le programme d'études y est encore fort chargé.

Dans ces conditions, quels sont les jeunes gens qui voudront s'imposer des fatigues et des travaux qui leur seront inutiles, qui ne les feront pas arriver plus vite et qui ne

leur assureront aucun avantage sur leurs concurrents arrivés au prix de bien moindres efforts.

Un journal militaire annonce déjà que la même disposition — la condition d'une seule année de grade — sera appliquée également dans les Ecoles de Saumur et de Fontainebleau, c'est-à-dire dans les Ecoles de cavalerie, de l'artillerie et du génie, pour les sections destinées aux sous-officiers.

Cela consommerait la ruine de l'École de Saint-Cyr et assurerait en même temps celle de l'École polytechnique; comment, en effet, les candidats qui se destinent à l'artillerie ou au génie iraient-ils passer par cette École où le niveau des études est si élevé, qui demande la plupart du temps deux ans de préparation spéciale après l'obtention du baccalauréat, quand il leur suffira d'un temps moindre et d'un labeur relativement insignifiant pour arriver au même résultat?

Nos grandes Ecoles seront donc ou ruinées ou réduites à un nombre d'élèves insignifiant; ce serait déjà regrettable, mais ce qui le serait encore davantage, ce qui serait absolument déplorable, c'est l'abaissement qui en résulterait dans le niveau de l'instruction de nos officiers et qui serait un coup terrible porté à notre puissance militaire.

Nous avons déjà dit que le général Thibaudin était un homme néfaste; on voit qu'il dépasse toutes nos craintes.

(Journal de Maine-et-Loire.)

**Chronique générale.**

**MOUVEMENT JUDICIAIRE.**

Le mouvement judiciaire qui a paru vendredi dernier à l'Officiel va être suivi d'un second mouvement beaucoup plus étendu, puisqu'il intéressera à la fois Paris et les cours et tribunaux des départements.

M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général à Rennes, est nommé avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Bouchez.

M. Barbette, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lévesque, décédé.

La succession de M. Barbette, comme juge d'instruction près le tribunal de la Seine, sera très-probablement donnée à M. Laurent-Atthalin, juge suppléant près le même tribunal.

Le nom du juge suppléant qui remplacerait M. Laurent-Atthalin n'est pas encore définitivement arrêté.

Les décrets portant ces nominations seront soumis à la signature du Président de la République et paraîtront, mercredi matin, à l'Officiel.

Les nominations judiciaires concernant les cours et tribunaux de province seront publiées le même jour.

On parle, pour la première présidence à la cour d'appel de Rouen, qui va devenir vacante par la mise à la retraite de M. Neveu-Lemaire, atteint par la limite d'âge, de MM. Ponx-Franklin, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et Gonse, directeur des affaires civiles au même ministère. (France.)

Une interpellation sera faite au ministre des finances sur les manœuvres de la semaine dernière relativement à la conversion de la rente.

Le gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté le nom du prochain titulaire de l'archevêché de Bordeaux.

Nous croyons seulement savoir, dit la France, qu'il hésite entre M<sup>r</sup> Lamazou, évêque de Limoges, et M<sup>r</sup> Placo, archevêque de Rennes.

Dans le cas où M<sup>r</sup> Placo serait appelé à l'archevêché de Bordeaux, la succession à l'archevêché de Rennes serait attribuée à M<sup>r</sup> Bellot des Minières, évêque de Poitiers.

**L'AFFAIRE DU TONKIN.**

Les renseignements fournis sur la ques-

tion du Tonkin manquent de netteté. Le départ de M. le capitaine de frégate Le Jumeau de Kergaradec comme envoyé extraordinaire à la cour de Hué indique qu'il s'agit d'un ultimatum.

Le cabinet a, par cette démarche, excédé ses droits vis-à-vis des Chambres. En effet, si l'ultimatum est repoussé, la guerre sera engagée, et le Parlement se trouvera en face de faits accomplis. Il est étrange qu'après avoir usé et abusé des retards, le ministère profite des derniers jours de vacances des Chambres pour entrer dans la voie des résolutions subites.

Le rappel de M. Bourée, ministre français à Pékin, implique un désaveu du traité conclu par ce diplomate avec le gouvernement chinois, sur les bases suivantes :

« 1° La France s'engagerait formellement à ne tenter aucune conquête ni annexion au Tonkin;

« 2° La suzeraineté de la Chine serait reconnue sur l'Annam en général, et, en particulier, sur le Tonkin.

« En échange, la Chine dispenserait le Tonkin de verser le tribut annuel de 200,000 piculs de riz. »

Le Temps, du reste, déclare que le gouvernement a désavoué un traité signé sous la seule responsabilité de M. Bourée, appelé à donner des explications. On remarquera que ce traité reconnaissait la suzeraineté de la Chine sur l'empire d'Annam, et que le traité de 1874 a garanti, au contraire, l'indépendance de Tu-Duc sous la protection de la France. C'est le traité de 1874, dont M. de Kergaradec est chargé de réclamer à la cour de Hué l'application plus efficace et mieux précisée.

Le Télégraphe dit qu'il est « à supposer que M. Bourée, qui réside à Pékin depuis trois ans et qui est un de nos agents diplomatiques les plus distingués, n'a pas pris une résolution aussi importante (la signature du traité avec la Chine) sans y avoir été déterminé par des considérations de la plus haute gravité ».

16 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

**LES VINGT MILLE FRANCS**

**SIMON BERNARD**

PAR FRANCIS TESSON.

Il dormait depuis longtemps, lorsqu'un bruit inusité l'éveilla en sursaut. Il fit un bond, saisit instinctivement ses pistolets et prêta l'oreille.

Le bruit persistait; bruit voilé, bruit aigre et sourd, comme celui d'une porte qu'on tourne avec précaution.

Simon Bernard retint son souffle.

Tout à coup un filet de clarté blanchâtre sillonna comme un éclair l'obscurité de la chambre. Simon Bernard n'en pouvait douter: quelqu'un ouvrait nuitamment sa porte, quelqu'un pénétrait mystérieusement dans son domicile.

Le sommeil pesait encore à moitié sur son cerveau et l'empêchait de rassembler lucidement ses idées. Il comprit néanmoins qu'un danger le menaçait; et, malgré cet instinct qui porte l'homme et la bête à se défendre, il braqua son pistolet dans la direction de la porte entrouverte et pressa la détente.

Un coup de feu retentit, détonation bruyante à laquelle répondit un cri humain.

On entendit à la fois le bruit d'un corps dur tombant sur le pavé de la chambre et de pas s'éloignant précipitamment.

— Oh! oh! pensa Simon Bernard, qui arma son second pistolet; ils sont plusieurs, à ce qui me semble; attention!

L'usurier se mit tout à fait sur la défensive, dans la prévision d'une lutte à engager corps à corps avec ses agresseurs.

Mais aucun mouvement n'accusa la présence d'un ennemi.

Après quelques minutes d'attente qui lui parurent des siècles, Simon Bernard, voyant que rien ne bougeait, sauta à bas du lit, et tenant d'une main son pistolet armé, de l'autre il alluma la chandelle.

Alors d'un seul regard il embrassa l'étendue de la chambre.

La chambre était vide.

Par la porte entrouverte, la bise de nuit qui pénétrait en sifflant lui prouva qu'il n'avait point été le jouet d'un cauchemar, comme il fut tenté d'abord de le croire.

En reportant ses regards sur les objets environnants, il aperçut sur le carreau une masse noirâtre.

— J'ai tué mon homme, pensa-t-il; et si grande que fut sa fureur contre son agresseur nocturne,

cette idée d'avoir tué un homme lui donna le frisson.

Il n'osait ni avancer, ni reculer; mais il contemplait avec hébétément cette masse noire qu'il prenait pour un cadavre.

Le courage lui revint pourtant; il s'approcha avec précaution dans la crainte d'un piège et se hasarda de pousser la chose du pied.

Oh! bonheur! ce n'était point un cadavre humain.

Il se baissa pour mieux voir.

— Ma sacoche aux vingt mille francs? s'écria-t-il en reculant d'un pas, tant fut forte sa surprise.

Tout son corps tremblait de joie maintenant; ses lèvres blêmes d'émotion marmotèrent dans une agitation fébrile ces deux mots magiques :

— Ma sacoche, ma sacoche!

Mais une réflexion tomba sur sa joie comme une douche glacée :

— Pourvu que la sacoche ne soit pas vide!

Oh! cette fois, il oublia et la porte ouverte et la visite nocturne, et le coup de pistolet qu'il avait tiré, et le gémissement qu'il avait entendu. Il jeta son arme à terre et se précipita, les deux mains en avant, sur le sac qui faisait à la fois l'objet de sa joie et de sa crainte.

Le sac rendit un tintement métallique.

— La sacoche et l'argent! quelle chance! s'écria Simon Bernard en esquissant une cabriole.

Sa joie devenait du délire; mais la prudence ne l'abandonna point; il alla fermer la porte à double tour.

Alors seulement il remarqua sur le pavé plusieurs taches roussâtres qui de l'endroit où gisait le sac aux vingt mille francs se dirigeaient vers la porte comme une traînée révélatrice.

Il examina ces taches et reconnut que c'était du sang.

— J'ai touché mon homme, murmura-t-il. Tant mieux; ce me sera un indice pour le retrouver demain.

Il ne songeait plus à dormir maintenant. Que lui importait le sommeil? il avait retrouvé son or, son bel or marqué qu'il croyait perdu à jamais.

Pour tâter la longueur de la nuit, il se mit à compter pièce à pièce le contenu du sac. Pas un louis d'or ne manquait à l'appel.

— Franchement, s'écria-t-il, celui qui m'a volé est un bien honnête homme; pauvre diable, il n'a pas même gardé un maravedis pour se payer de sa peine. Hum! à sa place, en aurais-je fait autant? J'en doute.

XIV

Le fermier avait, dès le soir même, annoncé à son fils et la ruine complète du père Jean, et la conversion décisive qu'il venait d'avoir avec l'aubergiste. Il lui avait ensuite notifié sa déception irrég-



lontaires, on peut dire qu'il y a là une tendance peu favorable à la solidité de nos cadres. »

Une certaine émotion, bien légitime d'ailleurs, règne dans notre commerce maritime. Aux derniers examens qui ont eu lieu à Nantes pour l'admission au grade de capitaine au long cours, 8 candidats se sont présentés, et pas un seul n'a été reçu. Le plus jeune de ces candidats avait vingt-cinq ans, c'est-à-dire soixante mois au moins de navigation.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### École de cavalerie de Saumur

#### Instructions pour l'admission des Sous-Officiers à l'École de cavalerie.

Le Ministre de la guerre,

Vu l'article 12 modifié du décret du 26 mai 1884, portant règlement sur l'organisation de l'École d'application de cavalerie;

Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 1883, relative au fonctionnement des Ecoles régimentaires dans l'arme de la cavalerie;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une manière uniforme les épreuves qui sont imposées aux sous-officiers de cavalerie proposés pour l'avancement, afin de rendre leurs chances de succès aussi égales que possible;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert chaque année, entre tous les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant, un concours à la suite duquel ceux d'entre eux qui ont satisfait aux épreuves sont admis comme élèves officiers à l'École d'application de cavalerie, jusqu'à concurrence du nombre déterminé annuellement par le ministre et dans l'ordre du classement résultant du concours.

Art. 2. Le concours comprend :

1<sup>o</sup> Des compositions écrites;

2<sup>o</sup> Des examens oraux portant sur les matières comprises dans le questionnaire annexé à la circulaire ministérielle du 17 janvier 1883, relative au fonctionnement des Ecoles régimentaires dans l'arme de la cavalerie.

Art. 3. Le classement des candidats est établi d'après la somme des points obtenus par chacun d'eux dans ces épreuves successives, augmentée de deux cotes spéciales qualifiant à la fois : l'une, leur instruction militaire et équestre; l'autre, leur conduite, leur capacité et leur aptitude au commandement.

Art. 4. Le 15 mars de chaque année, les chefs de corps adressent au général de brigade la liste des sous-officiers qu'ils proposent pour subir les examens d'admission à l'École d'application de cavalerie. Les candidats sont choisis parmi les sous-officiers jugés aptes à devenir officiers et comptant au moins deux ans de grade au 31 décembre de l'année du concours.

Les sous-officiers de cavalerie du cadre fixe des Ecoles militaires et ceux de la 5<sup>e</sup> compagnie de cavaliers de remonte sont proposés par le commandant de l'École à laquelle ils sont attachés.

Les sous-officiers des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> compagnies de cavaliers de remonte, ainsi que ceux qui sont détachés dans le service des remontes, sont proposés par le commandant de la circonscription de remonte.

Les commandants des Ecoles militaires et des circonscriptions de remonte adressent, à la date ci-dessus indiquée, la liste de leurs candidats au général de brigade chargé de les convoquer pour les examens écrits, ainsi qu'il est déterminé dans l'article 8 ci-après.

Art. 5. Chacun des sous-officiers proposés fait l'objet d'un mémoire de proposition spécial. Le chef de corps ou de service, et, après lui, le général de brigade, s'il y a lieu, et le général commandant la division ou l'inspecteur général, notent chaque candidat, puis résument leur opinion sur son compte dans deux cotes numériques distinctes représentées chacune par un nombre entier pris dans l'échelle de 0 à 20 et se rapprochant : la première, à son instruction militaire et équestre; la seconde, à sa conduite, sa capacité et son aptitude au commandement. La valeur des diverses cotes

est la même que celle qui leur est attribuée dans l'échelle de notation indiquée à l'article 20 de la circulaire du 17 janvier 1883. La cote définitive du candidat : 1<sup>o</sup> pour l'instruction militaire et équestre; 2<sup>o</sup> pour la conduite, la capacité et l'aptitude au commandement, s'obtient en multipliant la moyenne des trois notes, ou des deux notes données comme il vient d'être dit si le candidat n'a pas été noté par le général de brigade, par le coefficient attribué à chacun de ces éléments du concours dans le tableau ci-après des coefficients (art. 24).

Art. 6. Les mémoires de proposition spéciaux des sous-officiers proposés pour le grade de sous-lieutenant sont transmis au Ministre (2<sup>e</sup> Direction, Bureau de la cavalerie), avec le travail de la revue trimestrielle d'avril de chaque régiment. Exceptionnellement, ceux des sous-officiers appartenant aux compagnies de remonte ou Ecoles sont transmis par l'inspecteur général de ces corps ou établissements dès qu'il a terminé ses opérations et au plus tard le 4<sup>er</sup> août.

#### COMPOSITIONS ÉCRITES.

Art. 7. Les compositions écrites servent à établir un premier classement, à la suite duquel les candidats dont l'instruction est jugée insuffisante sont éliminés.

Art. 8. Dans les premiers jours du mois d'avril, tous les candidats présentés par les chefs de corps ou de service sont, à la date fixée par le Ministre, convoqués par le général de brigade dans la ville siège de son quartier général, pour subir cette première épreuve (1). Ils doivent y être rendus la veille du jour où commencent les examens et sont placés en subsistance dans un des corps de la garnison. Le général de brigade désigne dans chacun des régiments placés sous ses ordres un capitaine pour surveiller les compositions. Ces deux officiers sont en outre chargés de dresser le procès-verbal de la séance. Le Ministre adresse à tous les généraux de brigade, qui sont tenus de lui en faire la demande en temps utile, les sujets des compositions et le nombre nécessaire d'imprimés.

Art. 9. Les compositions écrites comprennent :

1<sup>o</sup> Une dictée;

2<sup>o</sup> Une narration française;

3<sup>o</sup> Résolution de problèmes d'arithmétique;

4<sup>o</sup> Résolution de problèmes de géométrie.

Art. 10. L'enveloppe renfermant chaque sujet de composition est décajetée par l'un des officiers délégués, en présence des candidats réunis pour subir les épreuves écrites. Le procès-verbal de la séance doit constater si le cachet était intact.

Art. 11. Les compositions sont écrites sur des feuilles à en-tête imprimé envoyées du ministère. Chaque candidat y inscrit lisiblement son nom, son grade et son régiment, et signe à l'endroit indiqué avant de remettre son travail.

Art. 12. Il est accordé aux candidats :

1<sup>o</sup> Pour relire la dictée, dix minutes;

2<sup>o</sup> Pour la composition française, trois heures;

3<sup>o</sup> Pour les problèmes d'arithmétique, deux heures;

4<sup>o</sup> Pour les problèmes de géométrie, deux heures.

Toutes les compositions sont faites dans la même journée.

Art. 13. Aux heures fixées, les officiers délégués recueillent les compositions. Elles sont immédiatement réunies après chaque épreuve dans une enveloppe qui est scellée et contresignée par eux, séance tenante, et envoyée le soir même au Ministre (2<sup>e</sup> Direction, Bureau de la cavalerie), sous le même pli que le procès-verbal de la séance.

(1) Les sous-officiers des remontes sont convoqués avec les candidats de la brigade de cavalerie du corps d'armée sur le territoire duquel ils sont employés; ceux qui sont stationnés dans le gouvernement de Paris sont convoqués avec les candidats de la brigade de dragons de la 1<sup>re</sup> division de cavalerie.

Les sous-officiers employés dans les Ecoles (sous-officiers du cadre et sous-officiers appartenant à la 5<sup>e</sup> compagnie de remonte) sont convoqués, savoir : ceux de l'École de cavalerie, avec les candidats de la 9<sup>e</sup> brigade de cavalerie; ceux de l'École militaire d'infanterie, avec la brigade de cavalerie dont le quartier général est à Niort; ceux du Prytanée, avec la 4<sup>e</sup> brigade de cavalerie; ceux de l'École supérieure de guerre, avec la brigade de dragons de la 1<sup>re</sup> division de cavalerie, et ceux de l'École spéciale militaire, avec la brigade de cuirassiers de la même division; enfin, ceux de l'École d'application de l'artillerie et du génie, avec la brigade de cavalerie dont le quartier général est à Fontainebleau.

Art. 14. Les compositions sont corrigées au Ministère par des officiers nommés par le Ministre. Avant la remise des compositions aux correcteurs, la partie de chacune des feuilles sur laquelle se trouvent le nom et la signature du candidat est détachée dans les bureaux du ministère. Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Les parties enlevées restent sous scellés.

Art. 15. Toute cote pour la dictée inférieure à 14 détermine à elle seule l'exclusion, qui atteint également tout candidat convaincu de fraude. Le nombre de points attribué à chaque composition est déterminé par le produit de la multiplication de la cote de cette composition par le coefficient correspondant à la nature de l'épreuve.

Art. 16. Dès que les corrections sont terminées, les compositions, accompagnées d'un tableau d'ensemble indiquant les cotes attribuées à chacune d'elles, le produit de ces cotes par les coefficients et la somme de ces produits, sont retournées par les correcteurs au Ministre, qui fait établir la liste des candidats par ordre de mérite, et fixe le nombre des admissibles aux épreuves orales. Les noms de ces derniers sont publiés dans le *Journal officiel* et adressés aux généraux gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée. La liste est établie par ordre alphabétique pour chaque corps d'armée. (La fin à demain.)

#### ANGERS.

M. Le Jumeau de Kergaradec, capitaine de frégate, qui vient d'être nommé envoyé extraordinaire au royaume d'Annam, est le neveu par alliance de notre sympathique compatriote angevin, M. le général de Place, et le gendre de feu M. de Place, ancien adjoint au maire d'Angers.

L'Union de l'Ouest d'hier rappelle que le 16 avril est l'anniversaire de la catastrophe du pont de la Basse-Chaine, dans laquelle 130 soldats du 44<sup>e</sup> léger (86<sup>e</sup> de ligne) furent noyés, en traversant la Maine, par suite de la rupture subite du pont suspendu.

Il y a trente-trois ans, en effet, qu'eut lieu l'épouvantable événement. Quel deuil s'éleva en nous au souvenir de cette date funèbre : 16 avril 1850 !

VELOC-CLUB D'ANGERS. — Voici le résultat des courses de dimanche :

Le parcours était de 28 kilomètres 800 mètres.

Seniores. — Rolo a effectué le parcours en 4 h. 10 m. 40 s.; Charron, en 4 h. 40 m. 40 s. (à soixante centimètres du premier); Grugeard, en 4 h. 45 m. 20 s.

Juniors. — Laulan a effectué le parcours en 4 h. 12 m.; Priou, en 4 h. 45 m. 30 s.; Lecoq, en 4 h. 26 m.

#### BOURGUEIL.

Un vieillard âgé de 79 ans, nommé Lé-tang, Pierre-Ferdinand, rentier, demeurant à Bourgueil, s'est noyé, jeudi dernier, dans la rivière de Changeon.

Depuis quelque temps, ce vieillard, qui souffrait d'une maladie de cœur, avait manifesté sa volonté d'en finir avec la vie.

#### TOURS.

Un jeune homme de 18 ans s'est suicidé dimanche soir, vers 5 heures et demie, en se jetant sous un train sur le pont du Cher.

Les papiers trouvés sur lui font croire qu'il se nomme Martin, Alexandre, tailleur, natif de Nontron (Dordogne).

Ce jeune homme, qui venait de Paris, était arrivé la veille à Tours.

#### NIORT.

À la suite d'un concours qui vient d'avoir lieu à Niort, M. Lasseron a été nommé architecte de la ville.

M. Lasseron, dit un journal de Niort, est le fils de notre compatriote, M. l'ingénieur Charles Lasseron, qui a pris une grande part aux travaux de l'isthme de Suez. C'est M. Charles Lasseron qui avait construit le canal d'eau douce qui a rendu possible l'exécution de cette gigantesque entreprise.

#### NOTRE PROCHAIN FEUILLETON.

L'Écho Saumurois commencera, après-demain, la publication en feuilleton du joli roman de

M<sup>me</sup> CLAIRE DE CHANDENEUX, intitulé : **Folle?**...

On sait que M<sup>me</sup> Claire de Chandeneux est l'auteur de *Cléricale*... et de *la Vengeance de Geneviève* qui ont obtenu tant de succès dans nos colonnes.

#### Avis mortuaire.

Les obsèques de M. ISAÏE CHAPELAIN, horloger-bijoutier, décédé en son domicile, à Saumur, le 16 avril 1883, à l'âge de 33 ans, muni des sacrements de l'Église, auront lieu demain mercredi 18 avril, à 10 heures du matin, dans l'église Saint-Pierre, sa paroisse.

Un service sera célébré le lundi 23 du même mois, à 40 heures du matin, dans la même église.

Les amis et connaissances de la famille qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme une invitation.

Le deuil se réunira à la maison mortuaire, rue Saint-Jean, et pour le service à l'église.

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 15 avril 1883.

Versements de 108 déposants (15 nouveaux), 29,520 fr. 25 c.

Remboursements, 18,709 fr. 01 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Louresse, d'Am-billou, de Martigné-Briand, de Vihiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevrault, de Varennes-sous-Montsoreau, d'Al-lonnes, de Saint-Lambert-des-Levés et de Gennes.

#### BIBLIOGRAPHIE

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution Française. 28 vol. in-8<sup>o</sup>, accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix : 196 fr., payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément : l'*Histoire de France*, 133 fr.; l'*Histoire de la Révolution Française*, 63 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-8<sup>o</sup>. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Universel de DUFOUR. 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix : 90 fr., payables 5 fr. par mois.

Guerres de la Révolution et du premier Empire, 15 volumes in-8<sup>o</sup>, contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix : 100 fr., payables 5 fr. par mois.

L'Art National, par H. DU CLEZIOU. Des origines à la Renaissance du XIII<sup>e</sup> siècle. 2 vol. illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix : 80 fr.; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON (A. LE VASSEUR, successeur), 33, rue de Fleurus, Paris.

## EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

Éviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

#### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1883.**

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .		Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .		Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .		Dernier cours.	Clôture précé <sup>de</sup> .	
3 % .....	79 12	79 40	Est .....	732 50	735	Obligations.			Obligat. foncières 1879 3 % ..	442	443
4 % .....	80 15	80 50	Paris-Lyon-Méditerranée ..	1570	1570	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	509	504	Est .....	360	361
4 1/2 % .....	110 75	111	Midi .....	1115	1122 50	— 1865, 4 % .....	515	518	Midi .....	358 50	358 75
5 % .....	112 65	112 85	Nord .....	1915	1915	— 1869, 3 % .....	400	400	Nord .....	366	366 25
Obligations du Trésor .....	515	512	Orléans .....	1240	1255	— 1871, 3 % .....	386	388 50	Orléans .....	364 50	364 50
Obligations du Trésor nouvelles	507	507 25	Ouest .....	770	772 50	— 1875, 4 % .....	516	516 50	Ouest .....	358 50	358 50
Bons de liq. départementaux ..	524	522 50	Compagnie parisienne du Gaz ..	1452 50	1442 50	— 1876, 4 % .....	507	516	Paris-Lyon-Méditerranée ..	366 50	365
Banque de France .....	5390	5390	Canal de Suez .....	2485	2510	Dép. de la Seine, emprunt 1857	248	248	Paris-Bourbonnais .....	363	363
Comptoir d'escompte .....	972	972 50	C. gén. Transatlantique .....	455	455	Bons de liq. Ville de Paris ..	532	530	Canal de Suez .....	566 75	560
Crédit Foncier, act. 500 fr. ..	1355	1350				Obligations communales 1879 ..	435	435			
Crédit de France .....	38 75	40									
Crédit mobilier .....	360	367 50									

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

Ligne d'Orléans (Service d'hiver)			Ligne de l'Etat (Service d'hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY — SAUMUR						
Heure	Service	Notes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3 heures 8 minutes	express-poste.		5 50	9	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	6 54	9 50	12 32	2 10	4 5	5 56
6 — 45 —	matin (s'arrête à la Poissonnière)		5 58	9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	7 10	10 4	12 38	2 36	4 16	6 19
8 — 56 —	matin, omnibus-mixte.		6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 23
1 — 25 —	soir,		6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 46
3 — 32 —	express.														
7 — 15 —	omnibus.														
10 — 36 —	(s'arrête à Angers).														

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

**VENTE**

Sur conversion de saisie immobilière et aux enchères publiques.

**D'IMMEUBLES**

Situés au bourg et près le bourg de Coron.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, par le ministère de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet, en la salle de la Mairie de Coron.

On fait savoir : Qu'à la requête de M<sup>lle</sup> Mélanie-Dorothée Montel, propriétaire, demeurant à Chollet, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beau-repaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 12 ; Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion de la saisie immobilière pratiquée à la requête de M<sup>lle</sup> Montel sur M. Victor-Louis Bouju, ancien notaire à Coron, et dame Caroline Luce, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Coron, ladite saisie faite par procès-verbal de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, visé conformément à la loi et enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, vol. 33, n<sup>o</sup> 9 et 10 ; Il sera, le dimanche six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Coron, procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère dudit M<sup>e</sup> Rogeron, commis à cet effet, des immeubles ci-après désignés ; En présence ou en son dément appelés de M. et M<sup>lle</sup> Bouju, sus-nommés, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Albert.

ardoises et le surplus en tuiles, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec grenier au-dessus ; 2<sup>e</sup> Un petit jardin d'agrément devant ladite maison, planté d'arbres et clos de murs avec grille et portail en fer, volière dans le jardin ; 3<sup>e</sup> Une cour, située à côté et à gauche des maison, et jardin ci-dessus et ayant accès sur la rue par un grand portail en bois, puits et bassin dans cette cour ; 4<sup>e</sup> Une écurie avec grenier à fourrages, remise et buanderie à côté ; le tout se trouvant dans ladite cour, construit en pierres et couvert en ardoises ; 5<sup>e</sup> Un jardin potager derrière lesdits bâtiments et cour, planté d'arbres fruitiers et dans lequel se trouve un lavoir. Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000

2<sup>e</sup> Lot.

Une pièce de terre, appelée le Moulin-Panneau, située près le bourg et en la commune de Coron, close partie en murs avec portail en bois, et pour le surplus clos par des haies vives, en majeure partie plantée d'arbres fruitiers et de vigne rouge et blanche, et le surplus cultivé en luzerne et en prairie ; ancienne maison dans cet enclos, construite en pierre et couverte en tuiles, composée d'une pièce au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus. Une grande terrasse au-dessous de laquelle se trouve une cave au couchant de ladite maison, puits à côté de la terrasse. Le tout d'une contenance d'environ cinquante deux ares, joignant au levant Grimault et Lethon, au couchant Lethon, au midi veuve Pournier et au nord Blanchard. Mise à prix, trois mille francs, ci..... 3.000

S'adresser, pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ROGERON, notaire, dépositaire du cahier des charges ; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué pour-suisant la vente ; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ALBERT, avoué de M. et M<sup>lle</sup> Bouju.

Dressé par l'avoué poursuivant, soussigné. Saumur, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

Étude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> JOLIE PROPRIÉTÉ

A Chaintres, commune de Dampierre, 1 kil. de la station de Varrains. Belle maison de maître (12 pièces) ; communs ; faisanderie. — Charmilles, pelouses, pièces d'eau, potager, vigne en plein rapport et bien affruttée ; le tout enclos, contient 60 ares.

2<sup>o</sup> VASTE IMMEUBLE A SAUMUR

Sur le quai Saint-Nicolas, à l'angle de la rue de la Marchalerie. S'adresser à M<sup>e</sup> BRAC, 27, place de la Bilange. (235)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire, 27, place de la Bilange. Le dimanche 29 avril 1883, à une heure

**MAISON**

Rue du Portail-Louis, 36, Ayant pour enseigne

AU RAISIN DE BOURGOGNE

Revenu : 1,050 francs. Mise à prix : 10,000 francs. S'adresser à M<sup>e</sup> BRAC, notaire.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**JOLIE MAISON**

Située rue de Bordeaux, 15, Comprenant NEUF PIÈCES, Avec Jardin. S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

ON DEMANDE :

UN JEUNE HOMME parfaitement au courant de la procédure ; UN JEUNE HOMME connaissant la comptabilité. Inutile de se présenter sans d'excellentes références. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE, chez M. POTTIER, aux Rigaudières, Allonnes, pour entrer à la Saint-Jean 1883, UN HOMME SÉRIEUX, sachant mener les chevaux et faire du jardinage. S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, Allonnes. (228)

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

**MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE**

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge ; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100.000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède traitement efficace pour guérir la PHTHISIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Paris, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste. Dépôt à Saumur chez M. GONDRAUD, épicer, rue d'Orléans. (443)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT

**UNE MAISON**

Rue Verte, n<sup>o</sup> 4, Comprenant : Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et caves. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT

**UNE MAISON**

Avec GRAND JARDIN Rue Courcouronne, n<sup>o</sup> 10.

**LE VERT**

De la grande prairie de l'Île-Ponneau dite Île-l'Abbé ou Île-Grelet, Située près la Gare des marchandises de Saumur, Est ouvert depuis le 15 avril. Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert sont priées de s'adresser à M. FOURNEAU, gardé sur la prairie ; Et, pour les renseignements, à MM. PLACRAU, maréchal, rue d'Orléans, 64, et LECURT, bourrelier, rue Nationale, 48. Prix, payable en sortant entre les mains du Gardé : 1 fr. par jour, et 2 fr. pour la garde pour tout le séjour. (231)

**POMMADE BERTINOT**

pour la guérison radicale et infaillible des cors aux pieds, durillons et œils de perdrix. — 1 fr. le flacon. Chez MM. CLOSIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, et NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (718)

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873 ; Londres, 1862 ; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS. Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>lle</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean. Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>lle</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODÉRÉS. Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.